

Conditions générales de vente TBD Dampfkesselservice

1. Conclusion du contrat

Les commandes et ordres complémentaires ne sont réputés acceptés et ne nous lient que dans la mesure où ils ont été confirmés par nos soins, sous la forme d'une confirmation de commande écrite et/ou par la livraison de la marchandise. L'exécution des commandes intervient sous la réserve expresse de l'acceptation de nos conditions générales de vente par le client. Celles-ci ne peuvent être modifiées et/ou complétées que par accord écrit.

2. Résiliation du contrat

Si la situation financière du client s'est détériorée ou si celui-ci est en demeure dans ses paiements, nous nous réservons le droit de nous départir du contrat sans verser aucun dédommagement et de réclamer des garanties au client. Le client a l'obligation de restituer la marchandise. Toute autre prétention demeure expressément réservée.

3. Prix

- 3.1 Les prix convenus sont, sauf convention contraire, ceux correspondant aux conditions de livraison "ex work" et s'entendent hors taxes légales telles que TVA etc., lesquelles sont facturées en sus. Sauf convention contraire, toutes les livraisons de cette liste de prix sont exclues des frais d'emballage et s'effectuent depuis Düdingen.
- 3.2 Les prix sont en francs suisses (CHF). Si la condition de livraison Incoterms "DAP et DDP" est convenue, l'emballage, le transport et d'éventuelles taxes légales internes ou étrangères sont facturés en sus. Pour l'expédition et l'emballage, un montant forfaitaire minimal de CHF 17.- sera facturé. Les taxes d'expédition supplémentaires pour un poids plus élevé sont facturées en sus. Les expéditions par Express sont facturées CHF 50.-
- 3.3 Pour les petites commandes, nous nous réservons le droit de facturer une valeur de marchandise minimale de CHF 100.-.
- 3.4 Tous les frais annexes tels que par ex. assurance, exportation, transit et autres autorisations, ainsi que les légalisations ou attestations sont à la charge du client.

4. Délais de livraison

Les délais de livraison courent dès la date de la confirmation de commande écrite. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dépassement du délai de livraison. En particulier, un tel dépassement ne confère pas au client le droit d'annuler la commande ou de réclamer une pénalité, sous réserve d'un accord contraire.

5. Paiements

Les factures sont payables dans les 30 jours dès la date de facturation, sans aucune déduction. Les frais de recouvrement et d'escompte seront facturés.

En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de retenir les livraisons subséquentes et de facturer, depuis la date convenue d'exigibilité, un intérêt moratoire au taux habituellement pratiqué dans le pays du donneur d'ordre.

6. Avis des défauts

Le client a l'obligation de vérifier l'état des marchandises dès la réception. Il signalera par écrit les défauts immédiatement reconnaissables dans un délai de 10 jours au plus dès réception de la marchandise. Les défauts qui ne sont pas immédiatement visibles, seront annoncés par écrit dans les 10 jours suivant leur découverte, pour autant que celle-ci intervienne dans la période de garantie. Il ne sera pas tenu compte des réclamations tardives ou orales.

7. Attestations d'usine

Toute notre robinetterie est en principe soumise à un contrôle de résistance du corps et d'étanchéité au niveau de la fermeture. Sur demande, des attestations d'usine relatives à des examens de résistance des matériaux et d'autres contrôles peuvent, moyennant facturation des coûts, être délivrées. En cas de contestation des valeurs de résistance et de la qualité du matériel, les contrôles et recherches exécutés par l'Office fédéral d'essai des matériaux à Dübendorf font foi. Les frais de ces recherches et contrôles sont à la charge de la partie à laquelle le résultat a donné tort.

8. Retour

Seules les marchandises à l'état neuf et qui figurent dans le programme de livraison au moment du renvoi pourront être reprises après accord préalable. La marchandise est à expédier franco et avec préavis. Il sera déduit de la note de crédit un pourcentage raisonnable, mais au minimum CHF 100.-, afin de couvrir les frais occasionnés. Les frais éventuels de remise en état et de transport seront également déduits. Les fabrications spéciales (marchandise qui n'est pas un standard de TBD Dampfkesselservice) ne seront en règle générale pas reprises.

9. Garantie et responsabilité

- 9.1 Nous garantissons que nos livraisons sont exemptes de tout défaut de fabrication ou de matériel. Sont toutefois réputées qualités promises celles qui ont été expressément énoncées dans la confirmation de commande ou dans le contrat de livraison.

- 9.2** La période de garantie est d'une année dès le jour de la mise en service, mais au plus deux ans dès la livraison de la marchandise. Si tout ou partie de la marchandise devait se révéler défectueuse avant l'expiration de la période de garantie ou ne devait pas correspondre aux qualités promises, il nous est possible de choisir de remplacer tout ou une partie de la marchandise ou de réparer les défauts dans un délai approprié. La résiliation du contrat et la réduction du prix de vente sont exclues.
- 9.3** Le droit à la garantie s'éteint prématurément, si le client ou un tiers exécute lui-même des modifications ou des réparations inadaptées ou si le client, après la découverte d'un défaut, n'entreprend pas toutes les mesures appropriées pour minimiser le dommage, ne le signale pas à temps et ne nous donne pas la possibilité de réparer le défaut respectivement de changer la marchandise défectueuse.
- 9.4** Dans les limites de la loi, nous déclinons toute autre responsabilité ou garantie envers le client, en particulier la responsabilité pour dommages indirects ou consécutifs ou l'octroi de droits plus étendus que ceux décrits sous le présent point 9.

10. Exécution et dimensions

Les éléments de robinetterie etc. que les dimensions s'y rapportant correspondent à l'état actuel de la production. Nous nous réservons le droit d'apporter, en tout temps et sans préavis, des améliorations techniques ou de modifier certaines dimensions. Sont exclues de cette réserve les cotes standards fixées par des normes (longueur entre brides, dimensions des brides).

11. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste propriété du vendeur jusqu'à son paiement total.

Pendant la durée de la réserve de propriété, il est interdit au client de procéder à un nantissement ou à une cession à titre de nantissement. En cas de saisie, de confiscation ou de toute autre disposition ou intervention d'un tiers, le client est tenu de nous en avertir immédiatement.

12. For

Le for juridique est fixé à CH-1700 Fribourg; nous nous réservons cependant la possibilité de faire valoir nos droits devant les autorités judiciaires du domicile du client.

13. Droit applicable

Les rapports entre nous et le client sont régis exclusivement par le droit Suisse.